PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU MRC DES BASQUES

9 décembre 2019

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 décembre 2019, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux

Tania Gagnon-Malenfant

Nancy Gagné

Messieurs Jean-Claude Caron

Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Était absent M. le conseiller Frédéric Bastille

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2019-12-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-204 <u>DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES</u> DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil, à l'exception de M. Frédéric Leblond, ont déposé leurs formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2019.

2019-12-205 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2019

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 et celui du 25 novembre 2019 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions diverses

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2019-12-206 <u>APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2019</u>

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 novembre 2019;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 novembre 2019 totalisant la somme de 95 328.49 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019, pour un montant de 53 209.17 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

QUE la municipalité approuve le mandat accordé à l'entreprise « Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. » pour la réalisation d'études géotechniques au montant de 8 417.50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2019-12-207 <u>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Louiselle Rioux, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant la régie interne du conseil municipal sera adopté.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi. Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt de projet de règlement et en résume la teneur, le tout conformément à la loi.

2019-12-208 <u>DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE</u> INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire fixer des règles de régie interne du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant qu'un règlement sera adopté, a dûment été donné par Mme Louiselle Rioux, conseillère, lors de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le projet de Règlement a été remis aux conseillers au moins un jour avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal adopte le projet de Règlement no 431 concernant la régie interne du conseil municipal tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-209 RÉSOLUTION - CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 418 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront les deuxièmes lundis ou mardis et qui débuteront à 20h00:

▶ 13 janvier
▶ 9 mars
▶ 11 mai
▶ 13 juillet
▶ 14 septembre
▶ 9 novembre
10 février
14 avril
8 juin
10 août
13 octobre
14 décembre

QU'un avis public relatif au contenu du présent calendrier soit et est publié par le directeur général, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-210 RÉSOLUTION - ADJUDICATION - REFINANCEMENT DE 35 900 \$ - SOLDE RÉSIDUAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 309

CONSIDÉRANT QUE l'approbation des conditions de refinancement par le ministère des Finances (MFQ) pour un règlement d'emprunt dont le montant est inférieur à 100 000 \$ n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QUE le solde du règlement d'emprunt numéro 309 qui est à refinancer est de 35 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins du Terroir basque pour un emprunt de cinq (5) ans échéant en 2024 à un taux fixe de 3.84 %.

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, et M. Alain Bélanger, maire, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-211 RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU le début des activités hivernales d'entretien du réseau routier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Dany Ouellet, opérateur de machinerie affecté à l'entretien hivernal du réseau routier et journalier d'entretien, effectif le 30 novembre 2019 assujetti à l'échelon 8 de l'échelle salariale « B »;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-212 RÉSOLUTION - DÉCOMPTE NUMÉRO 4 - PROJET DE RÉFECTION DES RUES PLACE-PARENT, DE LA VILLA ET D'AUTEUIL

ATTENDU QUE le projet « Réfection d'infrastructures sur les rues Place-Parent, de la Villa et D'Auteuil » présenté dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018 a été complété à la satisfaction des autorités municipales en date du 30 juin 2018;

ATTENDU QUE la firme Arpo, groupe-conseil, a produit un certificat partiel de réception définitive des ouvrages réalisés à cette fin;

ATTENDU QUE les travaux réalisés à l'automne 2019 consistaient à corriger les malfaçons soulevées à la réception provisoire et qu'il faut attendre au printemps 2020 pour voir si ces correctifs produisent les effets escomptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER le paiement du décompte no 4 relatif au projet susmentionné s'élevant à 25 578.51 \$ incluant les taxes;

D'AUTORISER M. Daniel Dufour, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu le certificat partiel de réception définitive des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-213 <u>RÉSOLUTION - DÉCOMPTE NUMÉRO 4 - PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 1ÈRE AVENUE ET DE REMPLACEMENT DE REGARDS D'ÉGOUT</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » au montant de 91 867 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme Arpo, Groupe-conseil a préparé et soumis en date du 14 novembre 2019 le décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 5 294.77 \$ taxes incluses à l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » pour les travaux de prolongement des services sur la 1ère avenue et de remplacement de regards d'égout sur la rue Drapeau.

D'APPROUVER l'émission et la signature par le directeur général du certificat de réception définitive des ouvrages tel que préparé par la firme Arpo, Groupe-conseil en date du 29 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-214 <u>RÉSOLUTION -APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DES BASQUES</u>

CONSIDÉRANT la documentation présentant le budget révisé de l'Office d'Habitation des Basques pour l'année 2019 émanant de la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé de fonctionnement de l'OH met en relief des dépenses liées aux regroupements;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le budget révisé pour l'année 2019 de l'Office d'Habitation des Basques relativement à l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu tel que transmis par la Société d'Habitation du Québec en date du 7 novembre 2019 et prévoyant les résultats suivants:

Déficit: 34 471 \$

Contribution SHQ: 31 024 \$ Contribution municipalité: 3 447 \$

2019-12-215 <u>RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ</u>

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

| Corporations / organismes | Contribution |
|--|--------------|
| | |
| Corporation de développement socio- | 3 000.00 \$ |
| économique de St-Jean-de-Dieu | |
| Opération Nez-Rouge de Trois-Pistoles | 100.00 \$ |
| Club de Motoneiges de Trois-Pistoles | 50.00 \$ |
| Local des Jeunes le Bunker (réfrigérateur) | 75.00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-216 <u>RÉSOLUTION - DÉPÔT DU PROJET « APPAREIL ÉLÉVATEUR PHASE 2 » AUPRÈS DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES</u>

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire du centre sportif Jean-Claude Bélisle est difficilement accessible aux personnes âgées, à plus forte raison aux personnes à mobilité réduite, en raison de sa localisation au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est située dans l'une des MRC les plus âgées du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de citoyens pour munir le centre sportif d'un appareil élévateur afin de favoriser leur participation aux diverses activités sociocommunautaires qui s'y tiennent;

CONSIDÉRANT la mise en place récente d'un appareil élévateur au Centre Sportif Jean-Claude-Bélisle:

CONSIDÉRANT QUE cet appareil élévateur a fait l'objet d'une approbation favorable de la Régie des Bâtiments du Québec à la condition de prévoir dans un avenir rapproché un parcours sans obstacle pour son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

II est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise la présentation du projet « appareil élévateur phase 2 » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désigne M. Marc Morin, secrétairetrésorier adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-217 <u>RÉSOLUTION -NOMINATION D'UN RESPONSABLE EN CHARGE DE LA POPOTE ROULANTE</u>

CONSIDÉRANT QU'un comité appelé « Comité des baladeurs de la popote roulante de Saint-Jean-de-Dieu » a préparé conjointement avec le CISSS, le Comité Action Bénévoles et les Habitations du Jardin les modalités de mise en route du service de repas chauds à livrer à des personnes résidentes préenregistrées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire lancer ce service dès que les fournitures et accessoires de cuisine seront mis à la disposition de l'organisme prestataire d'ateliers de cuisine;

CONSIDÉRANT QUE le comité susmentionné désire la confirmation de l'implication de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

II est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son implication financière de 1000.00 \$ pour l'achat d'accessoires et de fournitures de base;

QUE la municipalité accepte de prendre en charge la réception des appels pour les demandes de changement de repas chauds (fréquence, type de repas, etc...);

QUE M. Marc Morin, secrétaire-trésorier adjoint, soit et est désigné signataire de tous les documents requis pour cristalliser le lancement du service susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2019-12-218 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h40.

| Alain Bélanger, | Daniel Dufour, |
|-----------------|-------------------|
| Maire | Directeur général |